

# RÈGLEMENT CONCOURS NATURA L'ŒIL 2023

## Article 1 : ORGANISATION

L'association Egletons Photo Nature organise un concours de photographies gratuit dans le cadre du Festival international Natura L'Oeil, qui se déroulera de mi-juin à mi-septembre 2023 à Egletons en Corrèze, Nouvelle-Aquitaine.

## Article 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

2-1 : Participants - Ce concours est ouvert à tout photographe individuel professionnel ou amateur à l'exclusion des membres de l'association organisatrice du Festival et des membres du jury. Les participants âgés de moins de 16 ans à la date de clôture du concours devront présenter une autorisation parentale.

2-2 : Ce concours a pour but de montrer des images de la faune sauvage, de la flore et des paysages mettant en valeur la préservation des milieux, des espèces et la représentation de la biodiversité. Pour des raisons éthiques, les photographies d'animaux en captivité ou dressés ainsi que les photos faites à l'aide d'appâts ne seront pas prises en compte. Les photographies d'animaux domestiques et de compagnie sont également exclues. En participant à ce concours, l'auteur d'une œuvre présentée s'engage à :

- En être l'auteur et détenir les droits et les autorisations de diffusion sur son contenu.
- Respecter toutes les réglementations en vigueur dans le pays et le lieu de prise de vue.

## Article 3 : INSCRIPTIONS ET DATE LIMITE DE DEPÔT

Les inscriptions et les dépôts seront réalisés entre le **1<sup>er</sup> octobre-0h00 et le 31 décembre-minuit 2022 (heure locale exacte UTC/GMT)** selon les modalités indiquées sur le site <https://epnature.com/> onglet Concours International 2023.

## Article 4 : CATEGORIES

Les catégories 1 à 4 présenteront des photos de pleine nature. La retouche des fichiers bruts est autorisée tant qu'elle ne modifie pas l'aspect original de la photo de façon significative. Sont autorisés le recadrage, le traitement en noir et blanc, la double exposition, le HDR modéré ou le focus stacking.

- **Catégorie 1** : Les Mammifères Sauvages et autres animaux sauvages.
- **Catégorie 2** : Les Oiseaux Sauvages.
- **Catégorie 3** : Les Paysages naturels d'ici et d'ailleurs sans présence humaine marquée.
- **Catégorie 4** : La faune et la flore en Proxy/Macro.

## Article 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

5-1 Dépôt des photographies sur le site <https://epnature.com/> onglet Concours International 2023. **Les images en JPEG devront respecter une taille minimum de 2000 x 1334 pixels (format 3/2) en 72dpi, un poids maximum de 6 Mo**, afin de correspondre au format des tirages qui seront exposés. Chaque participant pourra présenter un **maximum de 10 photos** au total, toutes catégories confondues.

5.2 Fichier pour tirage : **les photographes sélectionnés devront fournir, à la demande de l'organisation, le fichier RAW et un fichier JPEG, accompagné de sa légende, conforme à l'épreuve envoyée pour la sélection, au format de 60x90 cm soit 7087 x 10630 pixels en haute définition (300 dpi)** pour la réalisation des tirages du concours.

**Tout cliché qui ne répondra pas à ces critères sera rejeté.**

## Article 6 : JURY ET PRIX

Un jury, composé de photographes, de naturalistes et de membres de l'association, se réunira afin de réaliser la sélection des images en vue de l'exposition qui sera présentée lors du festival. La sélection se fera sur des images anonymisées. Il vérifiera la véracité et la pertinence des images présentées et attribuera les prix. Un 1<sup>er</sup> prix pour

chaque catégorie ainsi qu'un grand prix du jury. A la fin du Festival, il sera attribué un prix du public découlant des votes des visiteurs de l'exposition. Les membres du jury et de l'association ne peuvent pas concourir.

#### **Article 7 : REMISE DES PRIX**

Les lauréats seront invités à découvrir les résultats et à retirer leurs prix à l'occasion de la cérémonie de remise des prix lors de l'inauguration du Festival en juin 2023. Seuls les nominés présents auront un lot. Les lots non retirés seront gardés par l'association sauf les 1<sup>er</sup> prix et prix du jury qui seront envoyés aux lauréats non présents lors de la cérémonie. Il en sera de même pour le prix du public.

#### **Article 8 : DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES**

8-1 Droit de propriété intellectuelle de l'auteur de la photographie - L'auteur d'une photographie autorise l'association EPN à reproduire et à diffuser l'œuvre dans le seul cadre de la promotion du concours et de l'exposition qui en découlera. Ceci inclut : – la publication d'un catalogue des expositions du festival – la promotion du concours sur Internet, et dans la presse nationale, régionale et internationale – la reproduction et la représentation en vue d'exposition lors de prêt à des communes environnantes – la diffusion d'un montage vidéo présentant le Festival. Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconque sans l'accord préalable et écrit du photographe.

8-2 Le participant dont une photographie a été retenue ou primée, pourra communiquer sur sa distinction dans le cadre du concours, et en rapport avec la seule photographie sélectionnée. Toute communication devra renvoyer, quel que soit le support, vers le site de l'association <https://epnature.com/>.

8-3 La participation à ce concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

8-4 S'il entend renoncer à sa participation au concours, il appartient à l'auteur d'informer les organisateurs dans un délai de 30 jours après la date de clôture du concours, afin que son ou ses œuvres soient retirées de la sélection. Ce retrait d'une œuvre ne pourra intervenir après l'impression ou la diffusion des supports de communication.

#### **Article 9 : EXPOSITION**

Les photographies retenues dans le cadre du Festival Natura L'Oeil seront exposées pendant toute la durée du festival. Pour la réalisation de l'exposition des photographies retenues, un laboratoire professionnel sera chargé de l'impression des photos sur la base des fichiers envoyés.

Cette exposition prendra la forme de tirages sur supports grand format, exposés dans le centre de la ville d'Egletons (19300).

Après la clôture du festival et jusqu'au 31 décembre de l'année suivante, les tirages pourront être réexposés dans le cadre de nouvelles expositions itinérantes gérées par Egletons Photo Nature.

Passé cette date, selon le choix de l'auteur, les photographies seront :

- soit réutilisées par l'association à son profit (don, vente, exposition...)
- soit détruites par l'association.

Si l'auteur souhaite récupérer les photographies exposées, il devra le faire en personne entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre de l'année suivant le festival.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée quant à de possibles dégradations inhérentes à l'exposition des photos.

Le choix du devenir des tirages sera demandé à l'auteur en cas de sélection de ses photos pour le festival.

#### **Article 10 : DIVERS**

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles. En participant à ce concours, l'auteur déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement par signature numérique lors de l'inscription en ligne.

**Article 11 : RECLAMATIONS ET INFORMATIONS**

Pendant la durée du concours, les organisateurs répondront uniquement aux éventuelles difficultés techniques liées au dépôt des images : <mailto:jl2219@gmail.com>

**Article 12 : CONFIDENTIALITE**

Les informations personnelles concernant l'inscription des participants au concours, y compris leur identité, sont confidentielles. L'organisateur du concours s'engage sur l'honneur à respecter les conditions légales de confidentialité applicables en France et à ne pas divulguer ces informations à des tiers.

Le règlement est téléchargeable au format PDF.

Association Egletons Photo Nature  
Siège social : Mairie d'Egletons-Place des anciens combattants  
19300 Egletons  
Président de l'association : Jean-Luc PIAZZA